

<p style="text-align: center;">COMMUNE DE CHATEAUNEUF COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL</p>

Séance 04 février 2016 à 20 heures

Présent(e)s : CARREL. H- HUGONOT.C- FOURNIER. D- BERTHET-RAMBAUD .S CHOLAT.C- MAUGIE.G- MARTHELOT.V- FOUCAULT.I (excusée arrivée en cours de séance)- MARTIN.T - VEVE.B SCHAMME.C-FOURNIER.V-NOVEL.D (arrivé en cours de séance)

Secrétaire de séance : HUGONOT Christelle

1°) Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale : aide et remplacement de l'agent technique durant ses congés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents

- Charge le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Savoie de lui proposer un adjoint technique à temps complet pour une durée de 6 mois : du 18 avril 2016 au 31 octobre 2016 pour seconder l'agent en poste et le remplacer durant ses congés.
- Donne pouvoir au Maire pour signer la convention de mise à disposition avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Savoie.

2°) Renouvellement contrat de l'agent d'entretien :

M. le Maire propose à l'assemblée de renouveler dans les mêmes termes le contrat de l'agent chargé de l'entretien des locaux communaux et de la location de la salle des fêtes .Le temps de travail est de 3h30 hebdomadaires et la rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 330, indice majoré 316.(Adjoint technique 2eme classe)

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents

- Décide de renouveler le contrat de l'agent d'entretien dans les mêmes termes à compter du 1^{er} avril 2016 pour une durée d'un an.
- Décide d'inscrire les crédits au budget
- Donne pouvoir au Maire pour signer le contrat

3°) Contrat de l'agent en charge de l'agence postale communale :

Monsieur le Maire explique que par délibération n°2011/25 en date du 30 mai 2011, un poste d'adjoint administratif 2eme classe à temps non complet a été créé pour assurer la gestion de l'agence postale communale.

Par délibération n° 2014/27 en date du 29/04/2014, le conseil municipal avait décidé de renouveler pour 3 ans jusqu'au 05 juin 2017 le contrat de l'agent chargé de la gestion de l'agence postale communale.

Suite à la démission de l'agent en poste, il convient de procéder au recrutement d'un nouvel agent. Les mesures de publicité ont été réalisées. Cet emploi permanent pourra être occupé par un agent titulaire mais aussi par un agent non titulaire en contrat étant donné que le temps de travail est inférieur à 17h30 et que la commune compte moins de 1 000 habitants mais également parce que cet emploi est lié à une convention avec La Poste dont la commune ne peut garantir la pérennité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- De recruter un agent non titulaire à compter du 01 avril 2016 pour une durée de trois ans à temps non complet (14h hebdomadaires) au grade d'adjoint administratif 2eme classe pour assurer les missions liées à la gestion de l'agence postale communale.
- Indice de rémunération : IB 380/IM 350
- D'autoriser le maire à signer le contrat
- D'inscrire les crédits au budget

4°) Subvention coopérative scolaire :

Monsieur le Maire explique que les élèves et les enseignants de l'école primaire ont reçu un prix spécial du jury de l'Agence Touristique pour la mise en place de jardins potagers et de plantes. Afin de les récompenser pour ce prix, il est proposé de leur verser une aide financière pour l'achat de plantes et de graines

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- De verser la somme de 150 € à la coopérative scolaire de l'école primaire de Châteauneuf.

5°) Subvention loto APE :

Le CM décide de verser 150 € à l'association des parents d'élèves Coise-Châteauneuf-Villard d'Héry pour l'organisation du loto.

6°) Prolongation du bail dérogatoire :

M. le Maire fait part du courrier de M. Lionel DENIS sollicitant la prolongation jusqu'au 15 octobre 2016 du bail dérogatoire qu'il a signé avec la commune concernant la location du local « pizzeria » situé à Maltaverne. Ce bail commençait à courir le 15 avril 2014 pour se terminer le 14 avril 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Donne pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la prolongation du bail dérogatoire contracté avec M. DENIS Lionel jusqu'au 15 octobre 2016

7°) Demande de subvention auprès de la CAF, Fondation de France et DETR : accessibilité aire de jeux enfants :

Ce dossier de demande de subvention est à replacer dans le cadre d'un projet global dont il ne représente qu'une option.

Projet global : Construction d'une aire de jeux enfants.

Ce projet a fait l'objet d'un dépôt de demande de subvention auprès du Conseil Départemental. Cette demande a été jugée recevable. L'instruction est en cours. L'objectif est une réalisation des travaux en avril-mai.

Coût du projet principal :

- Aménagement espace jeux enfants + structures jeux et pose :
 - Estimation : 145 000 € HT
 - Financement :
 - Subvention Conseil Départemental : 30 % ? : 43 000 €
 - Autofinancement commune : 102 000 €

Option : Il s'agit de permettre l'accessibilité aux handicapés (handicap moteur, handicap mental, handicap sensoriel) sur la structure centrale.

Cette option fait l'objet de 3 dossiers de demande de subvention :

- Fondation de France
- DETR Savoie
- CAF Savoie

Nous avons conscience de l'aspect exceptionnel d'une telle option. Nous n'avons pas connaissance sur le périmètre de Cœur de Savoie (voire sur le périmètre Métropole Savoie ?) d'un équipement public aire de jeux enfants avec accessibilité handicapés.

Coût de l'option accessibilité handicap sur la grosse structure seule de l'espace jeux enfants :

Le surcoût est estimé à 25 000 €HT environ.

Plan de financement :

DETR : ?

CAF : 15 000 €

Fondation de France : 10 000 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- Approuve le projet ayant pour but de rendre accessible aux enfants handicapés la grosse structure de l'aire de jeux enfants.
- Approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant de

25 000 € HT.
- Demande une subvention pour la réalisation de cette opération.
- Dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de la commune.
- Autorise M. le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

8°) Versement d'une subvention à l'association Régul'Matous :

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- Décide de verser une subvention d'un montant de 50 € annuel afin de pouvoir bénéficier des services de l'association Régul'Matous.

9°) Transfert au SIEGC des biens restant à l'inventaire communal :

Dans la rédaction des statuts de création du syndicat intercommunal des écoles du Gelon et du Coisin, transfert des compétences scolaire et périscolaire, il a été omis de préciser que le SIEGC reprenait en intégralité l'état de l'actif lié à ses deux compétences.

Monsieur le Maire indique qu'une délibération concomitante entre la commune et le SIEGC est nécessaire pour acter ce transfert.

Ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété mais la transmission des droits et obligations du propriétaire. Cependant le SIEGC ne dispose pas du droit de vendre ces biens.

La commune met à disposition du SIEGC les biens ci-dessous aussi longtemps qu'ils sont nécessaires à l'exercice des compétences du SIEGC. A la fin de l'exercice de ces compétences ou dans le cas où les biens ne sont plus nécessaires à l'exercice de ces compétences, la commune recouvrera l'ensemble des droits et obligations sur les biens.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- Vote la reprise de l'état de l'actif mentionné ci-dessous :

Compte	N°inventaire	Désignation	Date acquisition	Valeur brute
21312	96.07.32	Construction bât. scolaire	01/01/1996	149 665.12 €
2135	2006.2	Rénovation appart. école	21/11/2006	14 928.54 €
2135	96.07.32-2135	Alimentation salle de classe	16/09/2002	800.60€

Prochain CM : jeudi 10 mars à 20h
 Repas des anciens : samedi 30 avril

Le Maire,
 Henri CARREL